

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DEPLACEMENT ET ACCOMPAGNEMENT SOLIDAIRE

PREAMBULE :

La structure organisatrice est le Centre Communal d'Action Sociale. Il a en charge de fédérer le réseau des conducteurs bénévoles et d'assurer la logistique administrative du service.

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil d'Administration du CCAS en date du 23 mai 2023, son Président Monsieur Franck ROY est chargé d'en assurer la bonne exécution.

OBJET :

Organiser le déplacement et accompagnement solidaire sur la commune d'Aizenay pour les personnes de plus + de 60 ans et les personnes handicapées qui rencontrent des difficultés de mobilité.

ARTICLE 1 : Objectifs

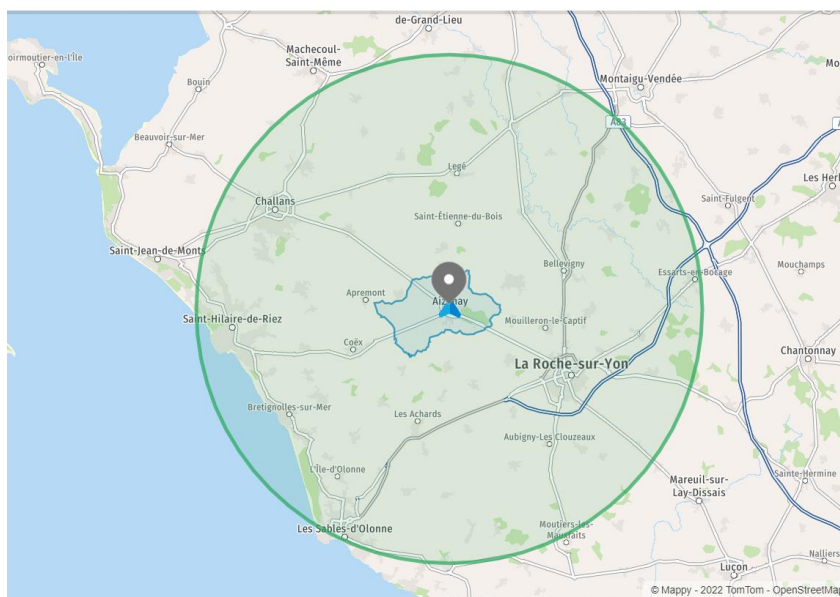
- Développer sur la commune d'Aizenay un service de déplacement basé sur le bénévolat et l'échange afin de lutter contre l'isolement des personnes âgées et des personnes handicapées
- Permettre aux personnes âgées et aux personnes handicapées de se déplacer pour les nécessités de la vie courante

ARTICLE 2 : Structures organisatrices

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville d'Aizenay est la structure organisatrice du service de déplacement et accompagnement solidaire.

ARTICLE 3 : Zone géographique

- Les déplacements s'effectuent sur le territoire de la ville d'Aizenay ainsi que sur un périmètre de 30 kms aux alentours.



- Les déplacements au-delà seront étudiés au cas par cas par la structure organisatrice avec les conducteurs bénévoles.

ARTICLE 4 : Bénéficiaires

- Les bénéficiaires du service de déplacement et accompagnement solidaire sont les habitants de la ville d'Aizenay de plus de 60 ans connaissant des difficultés pour assurer leur mobilité.
- Les personnes handicapées avec une notification MDPH.
- Le déplacement d'enfant mineur n'est possible qu'en présence du bénéficiaire du service de déplacement. Le matériel (réhausseur, siège auto) sera fourni par le bénéficiaire.

Pour pouvoir bénéficier du dispositif de déplacement et accompagnement solidaire, une inscription en physique est obligatoire auprès du Centre Communal d'Action Sociale 2 semaines minimum avant la première demande d'accompagnement. Lors de cette inscription, il sera demandé :

- La fiche de renseignements complétée (annexe n°1)
- Une photocopie d'une pièce d'identité (CNI ou passeport)
- L'attestation de responsabilité civile
- De signer le règlement intérieur

ARTICLE 5 : Activité du conducteur bénévole

- Les conducteurs bénévoles seront en lien avec le Centre Communal d'Action Sociale pour la logistique du service.
- L'activité étant bénévole, chaque conducteur peut arrêter à tout moment, sans engagement de durée définie.
- Une inscription en physique est obligatoire auprès du Centre Communal d'Action Sociale 2 semaines minimum avant le premier trajet. Lors de cette inscription, il sera demandé :
 - La fiche de renseignements complétée et les disponibilités (annexe n°2)
 - Le permis de conduire, la carte grise, une attestation d'assurance en cours de validité, la copie du contrôle technique du véhicule utilisé
 - De signer le règlement intérieur

ARTICLE 6 : Motifs et natures des déplacements

Le conducteur bénévole peut intervenir pour les déplacements occasionnels / ponctuels concernant :

- Des visites médicales (pour les déplacements non pris en charge par les caisses de sécurité sociale),
- Des démarches administratives et bancaires
- Des visites familiales ou amicales
- Des commerces de proximité (coiffeur, courses...)
- Sépultures, cérémonie, visite au cimetière
- Des sorties culturelles
- Prendre une correspondance avec un autre moyen de transport (train, car, bus)

Sont exclus les déplacements hors de la ville d'Aizenay pour des courses ou services qui existent déjà sur la ville. Dans ce cas, la structure organisatrice aura toute la liberté de refuser le déplacement.

Sont exclus les trajets remboursables dans le cadre de l'assurance maladie, de la mutuelle ou des caisses de retraite.

Les conducteurs bénévoles se réservent la possibilité d'accepter ou de refuser un déplacement qui leur est proposé.

Ce service de déplacement et accompagnement solidaire ne doit pas entrer en concurrence avec les services de transports existants dont les personnes peuvent déjà bénéficier.

Le transport d'animaux de compagnie sera étudié au cas par cas par la structure organisatrice avec les conducteurs bénévoles.

ARTICLE 7 : Modalités de fonctionnement des déplacements

- **Jours de fonctionnement**

Le service fonctionnera du lundi au vendredi (à l'exception des jours fériés).

- **Fonctionnement des conducteurs bénévoles**

Les conducteurs bénévoles pourront assurer le déplacement en fonction de leur disponibilité.

Dans le cas où le déplacement ne pourrait être effectué, il n'y aura pas de recours possible contre la structure organisatrice ni le conducteur bénévole.

- **Inscription**

L'inscription doit s'effectuer sur RDV auprès de la structure organisatrice à savoir le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville d'Aizenay (02 51 94 53 90).

Pour s'inscrire au dispositif de déplacement et accompagnement solidaire, le bénéficiaire remplit une fiche d'inscription et fournit les justificatifs demandés (voir article 4).

Le bénéficiaire est destinataire du règlement intérieur dont il devra prendre connaissance et en accepter les conditions par signature.

Les formalités seront à renouveler annuellement.

- **Demande**

La demande s'effectue uniquement auprès de la structure organisatrice et avec un délai de 5 jours ouvrés minimum (hors week end et jours fériés) afin d'assurer l'organisation du déplacement en fonction des horaires d'ouverture de l'accueil de la structure organisatrice.

- **Indemnisation du conducteur bénévole**

Le point de départ du kilométrage sera le domicile du bénéficiaire et se fait jusqu'au retour à ce même domicile.

Un forfait de 5 euros est demandé pour les 10 premiers kilomètres. Au-delà, le conducteur bénévole prendra 0.40 centimes d'euros du kilomètre.

Dans le cas d'un déplacement aller simple, le retour sera dû par le bénéficiaire.

Les frais de stationnement et de péage sont à la charge de la personne transportée.

L'indemnisation se fait directement au conducteur bénévole qui remet un reçu à chaque personne transportée :

- Si plusieurs personnes d'un même foyer sont transportées (dans la limite de 2 personnes), une seule indemnisation est demandée.
- Si plusieurs personnes de foyers différents sont transportées, une seule indemnisation demandée (généralement, les personnes divisent les frais).
- Le règlement du déplacement se fait à chaque retour et en espèces.

Chaque conducteur bénévole conserve les souches des reçus qu'il tient à disposition du Centre Communal d'Action Sociale. A la fin de chaque semestre (juin et décembre), le conducteur bénévole remet un récapitulatif des transports effectués au CCAS.

- **Accompagnement**

Le conducteur bénévole peut, sur demande du bénéficiaire, l'aider à installer ses bagages dans le véhicule et mettre sa ceinture de sécurité. Cependant le conducteur bénévole n'est pas tenu d'assurer la prise en charge du bénéficiaire à l'intérieur des lieux publics ou privés, au départ et à l'arrivée d'un déplacement sauf accord de sa part.

Il est convenu que la personne qui a sollicité le déplacement fasse en sorte que le temps d'attente du conducteur bénévole n'excède pas 1h. En cas de dépassement prévu de ce temps d'attente, le bénévole peut revenir chez lui et retourner chercher la personne à l'heure fixée. Les frais kilométriques seront alors doublés.

Le conducteur, pendant le temps d'attente du bénéficiaire, se réserve le droit d'utiliser son véhicule à des fins personnelles à condition d'arrêter le décompte des kilomètres facturés pour le bénéficiaire.

Le conducteur bénévole s'engage à ne pas divulguer les informations qui peuvent lui être confiées, par la personne transportée, durant le trajet.

- **Annulation**

Toute annulation peut perturber le fonctionnement du service. Un déplacement annulé au dernier moment peut pénaliser d'autres bénéficiaires.

Aussi, les annulations de réservation, à l'initiative du bénéficiaire ou du conducteur bénévole doivent être faites par téléphone au CCAS au plus tard 24h avant le trajet (hors week-end et fériés).

Il est demandé au bénéficiaire de se tenir prêt 10 minutes avant l'heure du rendez-vous et de respecter l'heure de retour prévue. Au-delà de 5 minutes d'attente, le conducteur bénévole se voit octroyer le droit d'abandonner le rendez-vous.

ARTICLE 8 : Sécurité et comportement

- Les bénéficiaires acceptent le règlement intérieur et se comportent de façon courtoise envers le conducteur bénévole
- Les bénéficiaires sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes dans le véhicule
- Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire conformément à la législation en vigueur. Chaque bénéficiaire doit impérativement attacher sa ceinture de sécurité de la montée jusqu'à la descente du véhicule
- Il est interdit pour la personne transportée :
 - D'enfreindre le présent règlement
 - De fumer, manger, consommer des boissons alcoolisées et des stupéfiants
 - De jeter des objets par la fenêtre
 - De détériorer le véhicule
 - De transporter des matières dangereuses et illicites
 - D'avoir une attitude incorrecte envers le chauffeur bénévole
- Il est interdit pour le conducteur bénévole :
 - De conduire sans permis
 - D'enfreindre le code de la route
 - De conduire en état d'ébriété
 - D'avoir une attitude incorrecte envers le bénéficiaire

ARTICLE 9 : Véhicule et assurance

Le conducteur s'engage à signaler tout événement relatif à son permis de conduire.

Etant donné que la participation aux frais n'est pas considérée comme une rémunération, chaque conducteur assurant un déplacement dans le cadre du déplacement solidaire est couvert par la loi de juillet 1985 qui dit « toute personne transportée est un tiers ». La garantie minimale d'une assurance couvre les dommages matériels et corporels.

- **Assurance auto**

La responsabilité civile du véhicule intervient dès que la personne est à l'intérieur de celui-ci mais également lorsqu'elle monte ou en descend (exemple : en ouvrant la portière, le passager fait tomber un cycliste, la responsabilité civile engagée est celle du véhicule).

- **Responsabilité civile de la personne transportée**

La responsabilité civile de la personne transportée est obligatoire. La responsabilité civile de la personne transportée peut être impliquée si elle est responsable des dégâts à l'encontre du conducteur.

S'il y a un choc de la personne transportée sans responsabilité du conducteur, c'est la responsabilité civile de la personne transportée qui fonctionne.

- **Responsabilité civile de la structure organisatrice**

La responsabilité civile des organisateurs n'intervient que dans le cadre de la mission d'accompagnement du conducteur bénévole et en dehors du véhicule.

Si la personne transportée subit un dommage hors du véhicule du fait du conducteur, c'est la responsabilité civile de la structure organisatrice qui fonctionne car l'accident intervient dans le cadre de la mission du conducteur bénévole.

- **Assurances et transports bénévoles**

Les assurances ne remettent pas en cause le caractère gratuit du déplacement lorsqu'il y a simplement participation aux frais.

Il n'y a donc pas d'assurance supplémentaire à souscrire et l'assureur ne doit pas demander de surprime.

Le seul cas où une surprime pourrait être demandée est lorsque les garanties du contrat initial sont limitées à un usage restreint du véhicule (exemple : promenade).

Le conducteur bénévole doit adresser tous les ans à son assureur une lettre afin de le prévenir de son activité bénévole. L'association fournit au bénévole un modèle de courrier qui comporte un coupon-réponse.

- **Assurances et structure organisatrice**

La structure organisatrice doit souscrire une responsabilité civile pour l'ensemble de leurs activités. Elle doit signaler l'activité de déplacement solidaire à leur assureur.

- **Règles liées au véhicule**

Le contrôle technique du véhicule déclaré est obligatoire.

ARTICLE 10 : Infraction au règlement

- En cas de non-respect du règlement intérieur, le conducteur bénévole ou le bénéficiaire signale les faits au Centre Communal d'Action Sociale. Outre les éventuelles poursuites auxquelles il s'expose, les usagers ayant enfreint le règlement intérieur peuvent être exclus de façon temporaire ou définitive du service « déplacement solidaire »
- En cas de non-respect du règlement intérieur, la responsabilité de la structure organisatrice ne pourra être engagée

ARTICLE 11 : Application du règlement et litiges

- Le présent règlement intérieur doit être lu et accepté par chaque conducteur bénévole et bénéficiaire du service
- Les membres du Centre Communal d'Action Sociale se réservent le droit d'apporter des modifications au présent règlement. Ils se réservent également la possibilité d'étudier les cas particuliers qui pourraient se présenter
- En cas de litige entre le conducteur bénévole et le bénéficiaire, le Centre Communal d'Action Sociale doit statuer sur la situation

Monsieur, Madamedéclare avoir pris connaissance des modalités de fonctionnement du service déplacement et accompagnement solidaire et déclare s'y conformer.

Fait àLe.....

Signature du bénéficiaire

Signature de l'organisateur

ANNEXE 1 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS BENEFICIAIRE DU DEPLACEMENT ET ACCOMPAGNEMENT SOLIDAIRE

IDENTITE :

Monsieur Madame

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Adresse mail :

RENSEIGNEMENTS DIVERS :

Personne à contacter (famille, voisin, amis...) :

Nom :

Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Qui vous aide actuellement dans vos déplacements :

Famille Voisin Amis Taxi Autres

Bénéficiez-vous d'une aide à domicile : Oui Non

Avez-vous besoin d'une aide pour vous déplacer : Canne Déambulateur

MOTIFS DE LA DEMANDE DE DEPLACEMENT :

Visites médicales Visites familiales Démarches administratives

Des commerces de proximité (coiffeur, épicerie, pharmacie...)

Sépulture, cérémonie, visite au cimetière... Des sorties culturelles

Prendre une correspondance avec un autre moyen de transport

ANNEXE 2 : FICHE DE RENSEIGNEMENTS CONDUCTEUR BENEVOLE

IDENTITE :

Monsieur Madame

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Adresse :

Téléphone :

Adresse mail :

VEHICULE UTILISE :

Marque : Type :

N° contrat assurance :

Date du dernier contrôle technique :

N° de permis de conduire :

Je certifie sur l'honneur d'être en possession d'un permis de conduire valable et d'une assurance automobile

Signature

DISPONIBILITES :

Lundi matin Lundi après-midi

Mardi matin Mardi après-midi

Mercredi matin Mercredi après-midi

Jeudi matin Jeudi après-midi

Vendredi matin Vendredi après-midi